

REGLEMENT INTERIEUR POLE POSITION ROISSY

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Tout manquement de l'élève et/ou de son représentant légal, à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

Non-paiement

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Evaluation par le Directeur Pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

Tout manquement à celles-ci pourrait entraîner une rupture du contrat par l'auto-école.

POLE POSITION ROISSY dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de POLE POSITION ROISSY et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Préfecture, Administration fiscale, Cabinet Comptable et société de maintenance informatique.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à POLE POSITION ROISSY

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens etc...), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des enfants mineurs auront accès à ces données.

En cas de non respect ou d'insulte de la part d'un élève et/ou de l'un de ses représentants légaux, à l'encontre du personnel enseignant et du secrétariat, la Direction déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu.

INSCRIPTION – DOSSIERS ADMINISTRATIFS :

L'élève devra renseigner une fiche le concernant (nom, prénom,

adresse, téléphone, adresse mail...) afin de permettre au secrétariat d'établir son dossier d'inscription.

L'auto-école a la charge d'établir les dossiers administratifs via le service en ligne ANTS.

L'élève est tenu de communiquer toutes les données, et les papiers administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat de déposer ces documents auprès de l'ANTS.

Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'Administration ne pourra être reproché à l'auto-école.

En cas de changement le concernant (modification de nom de famille, changement d'adresse...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat afin que celui-ci effectue les modifications auprès de l'Administration.

Des frais sont alors facturés selon le tarif en vigueur dans l'auto-école.

Aucune modification ne sera effectuée par l'auto-école auprès de l'ANTS si l'élève est convoqué à l'examen du permis de conduire (délai trop court pour un retour de dossier par l'Administration avant l'examen prévu).

CONTRAT DE FORMATION / AVENANT :

Un contrat de formation sera établi précisant les modalités d'inscription de l'élève au sein de POLE POSITION ROISSY.

A l'échéance du contrat de formation, les prestations non effectuées par l'élève seront définitivement perdues.

COURS DE CODE :

Horaires des séances de code avec formateur :

Mardi et vendredi : 18h40

Mercredi : 14h

Samedi :13h

La durée d'une séance de code est d'environ 60 minutes.

Une nouvelle série à chaque séance.

SALLE DE CODE :

Être ponctuel aux séances de code.

Personne n'est admis en salle de cours après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Si un élève sort avant la fin de la séance de code, ses résultats ne sont pas pris en compte pour le calcul de sa moyenne.

Aucune boisson et nourriture ne sont admises en salle de code.

Ne pas déranger la disposition des chaises en salle de code, ne pas toucher au matériel audiovisuel.

Respecter le matériel et les locaux.

Respecter les autres élèves Ne pas parler pendant les cours

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code.

EXAMEN DE CODE :

Le forfait code permet un accès illimité sur 6 mois, et afin d'être en mesure de réussir l'examen de code, il est fortement conseillé : d'apprendre ses thèmes de code.

De venir aux séances de code au moins 3 fois par semaine.

A l'échéance de son contrat, l'élève sera présenté à l'examen théorique ou il devra resouscrire une formation code.

Depuis le 13/06/2016 l'élève décide lui-même de sa date et de son lieu d'examen au moment qu'il détermine opportun, par le biais d'organismes privés.

Pour toutes présentations à l'examen pratique, les organismes imposent le paiement d'une redevance de 30 euros à ce jour.

L'école de conduite POLE POSITION ROISSY aura un simple rôle consultatif.

EVALUATION DE CONDUITE :

Avant la signature d'un contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire réalisée sur simulateur.

Le nombre de séances de conduite préconisée à l'issue de l'évaluation correspond, la plupart du temps, au nombre de séances dont l'élève aura besoin pour sa formation. Il est donc conseillé à l'élève de prévoir le budget pour la formation complémentaire. (Les élèves ne passant que l'examen théorique ne sont pas concernés par cette évaluation).

RESERVATION COURS DE CONDUITE :

Les réservations des séances de conduite se font à l'agence.

Un planning « papier » ou dématérialisé est alors donné à l'élève. Une copie de son planning lui est adressée par mail.

L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève.

Aucune séance de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable.

Le début de la formation pratique s'effectuera après la validation de l'inscription de l'élève (enregistrement du dossier de demande du permis de conduire par l'ANTS, attribution du NEPH et signature du contrat de formation), la formation théorique débutera après signature du contrat de formation.

L'ordre de priorité pour la planification des séances de conduite sur le planning est le suivant :

Elèves convoqués à un examen pratique du permis de conduire

Elèves ayant obtenu leur examen de code

Elèves n'ayant pas encore obtenu leur code

Elèves en attente d'un 2e passage à l'examen pratique

Elèves en perfectionnement de conduite

L'élève est tenu d'anticiper la réservation et le règlement de ses séances de conduite supplémentaires.

ANNULATION COURS DE CONDUITE :

Pour annuler les leçons de conduite, l'élève doit appeler au 09.81.15.86.44 ou envoyer un mail à polepositionroissy@gmail.com, pendant les heures d'ouverture de l'agence 48h avant sa séance (**pour calculer les 48h, seules les heures d'ouverture du secrétariat sont prises en compte**).

Dans le cas contraire, la ou les séances seront facturées.

En cas d'absence justifiée (ex: maladie), un justificatif mentionnant l'impossibilité de la conduite devra être fourni sous 24h, passé ce délai les leçons seront facturées.

De plus, l'auto-école se réserve le droit d'annuler des séances de conduite sans préavis.

Si un élève annule une séance, en respectant le délai de 48h, il devra la replacer. L'auto-école lui enverra une mise à jour de son planning par mail.

COURS DE CONDUITE :

Nos formations pratiques, au sein de POLE POSITION ROISSY :

Le contenu type d'une leçon est : Installation, détermination du ou des objectif(s), explication théorique, explication pratique, application, bilan et commentaires.

Pour le bon déroulement des séances de conduite, les enseignants n'étant pas des machines, la séance de conduite démarre à l'heure du rendez-vous au bureau pour se terminer à la sortie du véhicule.

Aucune réclamation ne sera acceptée plus de 48h après une séance.

La prise à domicile est un service non obligatoire rendu par l'enseignant de la conduite au profit du candidat et uniquement sur demande de ce dernier. **Les leçons de conduite débutent normalement à l'école de conduite, le temps de trajet pour aller jusqu'à un autre lieu de rdv sera imputé du temps effectif de conduite.**

Chaque élève est tenu de mettre en application les consignes demandées par son enseignant.

Retard Permis B : Que l'élève ait réservé une ou deux séances, en cas de retard de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes de retard et lui téléphonera pour connaître la raison de son absence.

Séance de Vérifications : l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 10 minutes de retard et lui téléphonera pour connaître la raison de son absence.

De plus, la ou les séance(s) concernée(s) seront facturées.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée) sont acceptés dans les véhicules.

Avant chaque séance de conduite, l'élève doit se présenter à l'auto-école afin de signaler sa présence à l'enseignant et ne pas l'attendre près du véhicule.

LIVRET D'APPRENTISSAGE

(Article R-211-3 du code de la route – décret n° 2012-688 du 7 mai 2012)

Chaque élève se verra remettre son livret d'apprentissage version papier ou version numérique lors de sa première séance de conduite.

Ce livret d'apprentissage devra être tenu à jour par l'élève et être impérativement amené à chaque séance de conduite. (Article R-211-3 du code de la route – décret n° 2012-688 du 7 mai 2012).

Dans le cas contraire, la ou les séances de conduite ne seront pas assurées et seront facturées (sauf si l'élève va le chercher par ses propres moyens et le temps perdu lui sera décompté de sa ou ses leçons).

En cas de perte du livret d'apprentissage, le remplacement de celui-ci sera facturé selon le tarif en vigueur au sein de l'auto-école. Paragraphe valable uniquement pour les livrets version papier.

EXAMEN PRATIQUE :

Afin de pouvoir être présenté à l'examen pratique du permis de conduire, chaque élève devra réussir un bilan de compétence réalisé avec le formateur.

Si le bilan est DEFAVORABLE, il sera demandé à l'élève de poursuivre la formation.

Si l'examen blanc est MOYEN, l'élève devra planifier un nombre de séances de conduite complémentaires avant de re-planifier un autre bilan.

Si le bilan est FAVORABLE, l'élève sera convoqué à l'examen pratique du permis de conduire (un nombre de leçons complémentaires sera demandé afin de préparer l'examen de conduite).

Si à l'issu du bilan de compétence, l'élève décide d'être présenté à l'examen pratique du permis de conduire, malgré un avis défavorable de l'auto-école, ou sans planifier le nombre de séances de conduite conseillé, l'élève sera présenté à un examen pratique contre la signature d'une décharge.

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture / DDT77.

L'élève ne pourra ni choisir la date de l'examen ni le lieu de l'examen.

La Préfecture octroie une seule place d'examen pratique à chaque élève.

En cas d'échec, aucune place n'est attribuée par l'Administration.

Toutefois, POLE POSITION ROISSY met tout en œuvre pour pouvoir représenter un élève à un 2e examen de conduite.

Dans ce cas, la signature d'un avenant sera effectuée.

Retard examen : Aucun retard ne sera toléré, l'accompagnateur part à l'heure indiquée sur les convocations.

Non présentation du candidat à l'examen : une pénalité administrative concernant le délai de présentation sera appliquée par les services dev l'état sans justificatif valable.

